

ARRETE DU PRESIDENT n° 2023-006

Objet : Construction d'un bâtiment technique mutualisé - Jury de concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des personnes qualifiées

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2162-17, R2162-22, R2162-24 ;

Vu la délibération n° 2023-417 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2023 approuvant notamment :

- Le programme fonctionnel et technique pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé ;
- Le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse+ » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- La désignation des membres du jury à voix délibérative à savoir les membres de la commission d'appel d'offres et trois personnes qualifiées désignés par l'Ordre des Architectes et par la fédération CINOV ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner nommément les trois personnes qualifiées du jury et leurs suppléants

ARRETE

Article 1 – DESIGNNE les personnes qualifiées du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique mutualisé suivantes :

Ordre des Architectes	CINOV
Titulaires : - M. Alexandre ALLEMAND, Architecte - M. Joseph RIGOT, Architecte Suppléante : - Mme Christine QUANTIN-JALLIFIER, Architecte	Titulaire : - M. Denis PRUNEL, Ingénieur Suppléant : - M. Dominique CENA, Ingénieur

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet d'ARCHE Agglo et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.